

# 3.1) Soutien aux associations sportives et comités départementaux agissant pour les collégiens

# O Objectifs:

- Soutenir la pratique sportive des collégiens ;
- Accompagnement des associations sportives scolaires ;
- Véhiculer via le sport scolaire des valeurs universelles : respect, citoyenneté, bien être, mixité sociale
- Favoriser la prévention de la santé par le sport et notamment la lutte contre la sédentarité et le surpoids des jeunes ;
- Encourager la prise de responsabilité des collégiens dans les associations ;
- Favoriser la pratique sportive toutes disciplines confondus et notamment des sports de nature.

## 3.1.1 Aide à la licence sportive scolaire :

#### O Bénéficiaires:

- Les associations sportives des collèges publics et privés du Département.

# O Conditions d'éligibilité :

- Chaque collégien a la possibilité de prendre une licence sportive scolaire UNSS ou UGSEL. L'association sportive des collèges recense et transmet une liste de tous ses licenciés au Service Départemental de l'UNSS 67 et, ou à l'UGSEL Alsace.

#### O L'aide départementale :

- Le Département attribue aux associations sportives des collèges une aide à la licence de 3 € par licencié UNSS et, ou UGSEL.

#### O Modalités:

- L'état des licenciés est transmis au département par le SDUNSS 67 ou l'UGSEL Alsace.

#### O Budget dédié :

- 60 000 € / an

#### • Evaluation :

- Nombre de collégiens et nombre d'établissements publics et privés qui bénéficient de l'aide à la licence scolaire.



# 3.1.2 Aide aux déplacements pour des compétitions

#### O Bénéficiaires :

- Les associations sportives des collèges publics du Département et le comité de l'UGSEL Alsace.

# O Conditions d'éligibilité :

- L'association sportive du collège public et le comité de l'UGSEL Alsace ayant à charge les frais de déplacements pour les compétitions sportives UNSS et UGSEL peuvent prétendre à une aide du Département.

# O <u>L'aide départementale</u>:

- Le Département attribue aux associations sportives des collèges et au comité de l'UGSEL Alsace, une aide de 25% des frais de transports pour les déplacements effectués dans le cadre des compétitions sportives UNSS et UGSEL

## O Modalités :

- Formulaires de demande de subvention et factures des déplacements transmis par le SDUNSS 67 et l'UGSEL Alsace.

#### O Budget dédié:

- 22 000 € / an

#### O Evaluation:

Le nombre d'établissements bénéficiaires.

#### 3.1.3 Partenariat avec les comités

# O Bénéficiaires :

Le Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire 67 (SDUNSS67) et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace).

#### O Conditions d'éligibilité :

Sur la base d'un programme d'actions sur les thématiques suivantes :

- Education à la santé et promotion de l'activité physique et sportive scolaire ;
- Le sport scolaire comme vecteur de la promotion et des valeurs universelles ;
- Encourager une offre sportive diversifiée et créer de l'événementiel ;
- Favoriser et développer la pratique d'activités physiques et sportives ;
- Intégration des jeunes en situation de handicap ;
- Organisation d'animations, d'événements afin de développer l'esprit de solidarité, l'ouverture aux autres et l'implication des jeunes à la prise de responsabilité;
- Faire de la prévention, de l'éducation sur les questions de santé.



# O <u>L'aide départementale</u> :

Elle est déterminée selon le programme d'actions présenté Dans le cadre de l'action « défis nature scolaires » le Service Départemental de l'UNSS pourra prétendre à un soutien spécifique cf. fiche 1.2.

# O Modalités:

- Demande formulée par le Service Départemental de l'UNSS 67 et le comité de l'UGSEL Alsace ;
- Convention d'objectifs triennale et convention financière annuelle entre le Département et le Service Départemental de l'UNSS 67, et le comité de l'UGSEL Alsace.

# O Budget dédié :

- 12 400 € / an

## O Evaluation:

Evaluation annuelle avec le directeur du Service Départemental de l'UNSS67 et le président de l'UGSEL Alsace.